

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024**

**Délibération n° 2024\_155**  
**SYNDICAT MIXTE DU PÔLE TOURISTIQUE DU BOURGAILH - DISSOLUTION -**  
**REGULARISATION DE L'ACTIF**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTE : 1**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh a été dissous par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 (annexé à la présente délibération). Dans le cadre de cette dissolution, le comptable public a sollicité la Ville pour régulariser des écritures comptables relatives à des subventions d'équipement figurant à l'actif du syndicat. A la dissolution du syndicat la liquidation des comptes a été effectuée sur la base des contributions versées par les membres (66% pour Bordeaux Métropole, 23 % pour la ville de Pessac et 11% pour la ville de Mérignac).

Ces opérations de régularisation sont d'ordre non budgétaires, elles ne sont pas inscrites dans le budget de la ville, ce sont des écritures de gestion de l'actif exécutées par le comptable public. Elles sont par ailleurs neutres budgétairement c'est-à-dire égales en dépenses et en recettes (donc sans conséquence sur le résultat de clôture).

Les régularisations portent sur des subventions d'équipement versées par le syndicat pour un montant de 192 885 € et des subventions d'investissement reçues par le syndicat pour un montant de 192 500 €.

- Subventions d'équipement versées : 192 885 € régularisés par un débit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés et un crédit des comptes 28 : Amortissement subventions d'équipement.
- Subventions d'investissement reçues : 192 500 € régularisés par un crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés et un débit des comptes 13 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 4 décembre 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**CONSIDERANT** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDERANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh la liquidation des comptes a été effectuée sur la base des contributions versées par les membres (66% pour Bordeaux Métropole, 23 % pour la Ville de Pessac et 11% pour la Ville de Mérignac),

**CONSIDERANT** que le comptable public a constaté l'absence d'amortissement des subventions d'équipement versées à hauteur de 192 885 € qu'il convient de régulariser :

Article	Libellé	Amortissement non constaté
2804111	Amortissement subventions équipement aux organismes publics: biens mobiliers, matériel, études	24 151,68
280422	Amortissement subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	168 733,32

**CONSIDERANT** que le comptable a constaté l'absence de reprise au résultat des subventions d'investissement reçues à hauteur de 192 500 € sur les comptes ci-dessous qu'il convient de régulariser :

Article	Libellé	Reprise au résultat des subventions investissements reçues
13912	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - régions	82 500,00
139148	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat – communes	55 000,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	55 000,00

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser le comptable public à régulariser les amortissements à hauteur de 192 885 € par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés - crédit des comptes 2804111 : Amortissement subventions d'équipement aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études ; 280422 : Amortissement subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations). Les subventions totalement amorties seront ensuite sorties du bilan ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser le comptable public à régulariser la reprise au résultat des subventions d'équipement reçues à hauteur de 192 500 € par opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – débit des comptes 13912 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - régions ; 139148 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres communes ; 13918 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres).

Ces opérations non budgétaires auront un impact sur le résultat cumulé du compte 1068.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le 17/12/24  
ID 033-213302813-20241216-8033-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



**Gérard SERVIES**  
Secrétaire de séance

**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*